



DÉCISION n° 2023/05 145.



Affichage le 17 mai 2023

**Objet : AUDIO LIGHT**

Contrat de cession dimanche 13 août 2023

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
direction de l'évènementiel  
D23.083

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2015/04/043 en date du 27 avril 2015, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

**VU** l'arrêté n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser des bals à l'occasion de la fête votive le dimanche 13 août 2023 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat de cession est signé avec AUDIO LIGHT, représenté par Madame Régine Marco pour les bals animés par pyramide, le dimanche 13 août 2023.

**Article 2 :** Ce contrat est conclu pour la somme de 4 400.00 € TTC (quatre mille quatre cents euros).

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget du service festivités de l'année au chapitre 011, compte 6232, fonction 0241, service 0240.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 17 MAI 2023

Pour le maire,  
l'adjoint délégué aux festivités,

**Bruno Pascal**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier